

Extrait du Comité de Protection des Personnes (CPP) Sud-Méditerranée II

<http://www.cpp-sudmed2.fr/13-octobre-2017>

13 octobre 2017

- Séances / Calendrier des séances/ Décisions - Décisions - 2017 -

Date de mise en ligne : vendredi 13 octobre 2017

Comité de Protection des Personnes (CPP) Sud-Méditerranée II

Séance du 13 octobre 2017 - [CPP](#) Sud-Méditerranée II

Les informations ci-dessous ne sont que des indications et ne constituent nullement une preuve de la décision du Comité. Dès leur rédaction et leur signature, les décisions du Comité sont adressées par télécopie et voie postale au promoteur avec une copie à l'investigateur. Seul le document original revêtu de la signature du président représente la décision formelle du Comité.

Avis initiaux sur les nouveaux protocoles

- 217 R 62 / 1^{ère} examen : *demande de compléments et révisions*
- 217 R 63 / 1^{ère} examen : *demande de compléments et révisions*
- 217 R 64 / 1^{ère} examen : *avis favorable à réception de révisions*
- 217 R 65 / 1^{ère} examen : *demande de compléments et révisions*
- 217 R 66 / 1^{ère} examen : *avis favorable à réception de révisions*
- 217 R 67 / 1^{ère} examen : *avis défavorable*
- 217 R 68 / 1^{ère} examen : *avis défavorable*
- 217 R 69 / 1^{ère} examen : *demande de compléments et révisions*
- 217 R 70 / 1^{ère} examen : *avis défavorable*
- 217 R 55 / 2^{ème} examen : *avis favorable*
- 217 R 48 / 2^{ème} examen : *avis favorable*
- 217 R 71 / 1^{ère} examen : *demande de compléments et révisions*
- 217 R 72 / 1^{ère} examen : *demande de compléments et révisions*

Avis sur les Modifications substantielles

- 216 R 22 MS4 / 1^{ère} examen : *Avis favorable*
- 217 R 04 MS1 / 1^{ère} examen : *demande de compléments et révisions*
- 217 R 16 MS1 / 1^{ère} examen : *Avis favorable*
- 216 R 20 MS1 / 1^{ère} examen : *Avis favorable*
- 217 R 47 MS1 / 1^{ère} examen : *Avis favorable*
- 217 R 39 MS1 / 1^{ère} examen : *Avis favorable*
- 216 R 12 MS6 / 1^{ère} examen : *Avis favorable*

Les courriers et avis sont rédigés la semaine qui suit la séance. Ils seront adressés par télécopie ou [courriel](#) selon votre demande puis expédiés par voie postale. *Les avis favorables "à réception" ne sont pas revus en séance prochaine. Dès réception de la réponse du promoteur ou mandataire au courrier du Comité, l'avis est expédié après validation des éléments de réponse par les rapporteurs .*